

CHARTRE DU BENEVOLAT APEI PERIGUEUX

- ❖ **ENGAGEMENT** : Les bénévoles exercent leurs activités soit :
 - dans le cadre d'un établissement en direction d'une personne ou d'un groupe de personnes accompagnées par l'Apei
 - dans le cadre d'une activité hors établissement en direction d'une personne ou d'un groupe de personnes accompagnées par l'Apei ou d'une famille ou d'un groupe de familles
 - dans le cadre d'une activité hors établissement non liée directement aux personnes accompagnées ou à leur famille

Dans le cadre d'un établissement son Directeur est garant du bon fonctionnement de son établissement et il engage sa responsabilité ; c'est donc lui qui définit les activités confiées à des bénévoles (hors manifestations associatives ou celles d'une commission).

Dans le cadre d'une activité hors de l'établissement l'activité peut être sous le contrôle :

 - d'une commission de l'Apei,
 - d'un référent, dûment désigné comme responsable d'une activité

Le bénévole qui s'engage est reçu soit par le Directeur de l'établissement, soit par le responsable d'une commission soit par un référent d'activité. Ces personnes s'engagent à les aider dans la mesure du possible, à résoudre les problèmes qui pourraient se poser et à évaluer périodiquement les actions réalisées.
- ❖ **RESPECT** : Les bénévoles doivent respecter la vie privée, les opinions, la dignité et la liberté des personnes accompagnées par l'Apei et de leur famille.
- ❖ **DISCRETION** : Les bénévoles sont soumis, comme tous les personnels, au devoir de réserve tant par respect pour la personne qu'elle accompagne qu'envers leur famille. Cela suppose que le bénévole ne divulgue pas ce qui a pu être confié par la personne accompagnée ou par un membre de sa famille.
- ❖ **NEUTRALITE** : Le bénévolat exclut tout esprit de propagande militante, politique ou religieuse.
- ❖ **DESINTERESSEMENT** : C'est une activité volontaire qui ne peut attendre aucune contrepartie financière ou autre. Si un bénévole reçoit un don en remerciement, il peut l'accepter en précisant qu'il s'engage à le reverser à l'association.
- ❖ **REGULARITE- PONCTUALITE** : Elle est nécessaire afin d'établir une relation de confiance dans le respect du/de la personne accompagnée ou d'un membre de sa famille dans le cadre d'activités définies soit
 - par une commission
 - par un référent
 - par la Direction de l'établissement par délégation du Conseil d'Administration.
- ❖ **COMPLEMENTARITE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT** : Être bénévole ne veut pas dire prendre la place des familles ou du personnel. C'est vouloir collaborer pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes accompagnées par l'Apei ou de leur famille sans se substituer aux professionnels. Si l'activité bénévole a lieu au sein d'un établissement, l'intervention du bénévole doit être conforme au Projet d'établissement. Elle est mise en place par le Directeur d'établissement ou l'administrateur délégué à la demande du Directeur. Lors de son arrivée dans l'établissement le bénévole doit signaler sa présence à l'accueil. Il doit se comporter avec discrétion et respect pour le travail des autres. Dans tous les cas l'activité doit être conforme au projet associatif et au projet d'établissement.

L'intervention du bénévole se fait toujours sous la responsabilité d'au moins un professionnel qui accompagne l'activité.

- ❖ **ECOUTE** : Savoir écouter et être à l'écoute des personnes accompagnées par l'Apei ou de leur famille et leur apporter le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions et soucis et ceci sans leur imposer ses idées ou porter des jugements.
- ❖ **OUVERTURE** : Lorsque le bénévolat est mis en place dans le cadre du Projet de l'établissement et du projet personnalisé il permet d'organiser la vie de l'établissement, en particulier, dans son environnement local et/ou régional. Lorsque le bénévolat est mis en place dans le cadre d'une commission il peut permettre d'organiser des activités au sein de la société civile. Dans certains cas, un ordre de mission ou une convention de bénévolat pourra être exigé.
- ❖ **ORDRE DE MISSION / CONVENTION** : Une commission, un administrateur ou un Directeur, dans le respect de ses délégations, pourra prendre la décision d'exiger une **CONVENTION DE BENEVOLAT / ORDRE DE MISSION** pour des activités particulières et/ou exceptionnelles.
- ❖ **ASSURANCES et CONDUITE DES VEHICULES APPARTENANT A UN ETABLISSEMENT et/ou à l'ASSOCIATION** : les risques des bénévoles sont garantis dans la limite des Contrats d'Assurance appliqués par l'établissement et/ou par l'Association. A ce titre, les bénévoles doivent respecter toutes les réglementations en vigueur et faire part immédiatement de tout incident/accident aux membres de la Direction de l'établissement ou du siège.
Les frais dus en particulier par des amendes au Code de la Route ne sont pas pris en charge.
Cas des véhicules personnels : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel le bénévole doit attester qu'il est correctement assuré.
- ❖ **FORMATIONS - INFORMATION** : Des plans de formations, pris en charge par l'association peuvent être proposés par les Directeurs ou commissions, référents. Les bénévoles s'engagent, dès la signature de la Charte, à suivre les formations éventuellement nécessaires à l'activité qui leur est confiée.
Le projet associatif est communiqué aux bénévoles. Pour les bénévoles intervenant en établissement le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement leur sont communiqués.
- ❖ **FRAIS KM** : Pour les bénévoles adhérents à l'Apei qui auront déclaré des frais engagés et dûment justifiés (détail du nombre de Km parcouru avec le véhicule personnel, objet du déplacement ou de la dépense) pour des activités entrant strictement dans le cadre des statuts de l'association (animations, ...), une attestation de "don" sera fournie afin de leur permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts à hauteur de 66% des frais engagés (dans la limite de 20% du revenu imposable).
- ❖ **ENGAGEMENT PONCTUEL AU SEIN DE L'ASSOCIATION** : les bénévoles peuvent être membres, selon leur volonté, des organes dirigeants de l'association et à ce titre respectent le règlement de fonctionnement de l'Association.